



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 JUIN 2013

### PROCES VERBAL

L'an deux mil treize, le vingt sept du mois de juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par le Président en exercice, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique ECHAROUX

#### PRESENTS :

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Nicole GOMES-COEHLO, Fernando RODRIGUES

**CORBREUSE** : Christophe MAZOUÉ, Patricia MILLOCHAU, Denis MOUNOURY,

**DOURDAN** : Anne BERTHELOT, Daniel CATALAN, Jean-Pierre DELPOUVE, Jean-Jacques DULONG, Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Ségolène RUZIÉ, Joël WOLCZYK, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Patrick FROGER, Marie-Ange GANGNEBIEN, Dominique JAIN,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Claude VANNIER-RUHIER

**LES GRANGES LE ROI** : Roland DEPARDIEU, Danielle GABRIEL, Jeannick MOUNOURY

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER, Marie-Thérèse LEROUX

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Dominique ECHAROUX, Roland MORANO, Jean François THUMERELLE,

**SAINT-CHERON** : Brigitte ACEITUNO, Jean Pierre DELAUNAY, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Marc HUDAULT, Jean Marie MUNOZ, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Françoise DOLLEY, Gilbert LACLIE, Jean Pierre MOULIN

**SERMAISE** : Gérard HAUTEFEUILLE, Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

**1<sup>ère</sup> convocation adressée le 3 juin 2013**

**Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 juin 2013**

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 40 en début de séance

41 à partir de 21 h 30

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christophe MAZOUÉ

**LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2013**, a été adressé en son temps à chaque conseiller communautaire. Aucune observation n'étant à formuler, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications sollicitées pour chaque décision, le conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **F P I C – mode de répartition – (FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL)**

❖ *Rapporteur : Marie Thérèse LEROUX Vice présidente chargée des finances,*

La Loi de finances 2011 a prévu la mise en place du FPIC au niveau national, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Pour 2012, ce fonds était fixé à 150 millions d'euros avec une montée en puissance progressive : 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015, pour atteindre 2% des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros.

Ce Fonds national concerne les Intercommunalités mais également les communes isolées qui en Essonne n'existent plus.

**Ce fonds a pour objectif :**

□ D'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation « horizontale » entre les différentes intercommunalités du territoire national.

□ D'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Le Conseil Communautaire devra délibérer avant le 30 juin 2013, sur les critères de répartition du FPIC.

Ce Fonds à reverser par la CCDH et à répartir s'élève pour 2013 à **195 634 €**

La part du FPIC prise en charge par la CCDH est calculée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale, soit : **57 357 €**

Pour les communes, les textes prévoient une répartition du droit commun et une répartition dérogatoire.

Le bureau du 12 et 19 juin 2013 et la commission de finances du 18 juin 2013 ont travaillé sur ce dossier.

**Il est proposé au Conseil Communautaire la répartition suivante :**

1°) La part du FPIC prise en charge par la CCDH est calculée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale, soit : 57 357 €

2°) Le reliquat soit 138 277 € est réparti entre les communes selon la répartition dérogatoire n°1 proposée par les services préfectoraux en fonction :

- du Potentiel financier par habitant
- du revenu par habitant
- de la population DGF

la répartition proposée par le BUREAU répond à une véritable volonté de solidarité intercommunale au sein de notre Communauté de communes avec un écart de participation par habitant relativement faible, comme cela a été voté en 2012 par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Dominique ECHAROUX, Jeannick MOUNOURY, Brigitte ZINS, les membres du conseil communautaire à la majorité (Abstention de Danielle GABRIEL) approuvent le mode de répartition du FPIC pour l'année 2013 tant pour la partie relevant de la CCDH que celle relevant des communes membres,

❖ **GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ESSONNE AMENAGEMENT**

***Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président***

Par délibération du 27 juin 2012, la communauté de communes a chargé ESSONNE AMENAGEMENT du projet d'aménagement de l'ECO PARC VAUBESNARD, ESSONNE AMENAGEMENT pour financer les dépenses d'aménagement a sollicité un emprunt de 2 200 000 € ;

La CAISSE D'EPARGNE a répondu favorablement à la demande de prêt ; il est nécessaire de garantir ledit emprunt à hauteur de 80 % contracté par ESSONNE AMENAGEMENT,

**Rappel de la règle :**

**Cadre juridique des garanties d'emprunt**

Les collectivités locales peuvent accorder des garanties d'emprunt, soit à d'autres collectivités et à leurs groupements, soit dans le cadre des dispositions du Code Général

des Collectivités Territoriales ( articles L 1511-3, L 2252-1 à L 2252-5 , D 1511-30 à D 1511-35 ) à des personnes de droit privé.

L'octroi de la garantie doit faire l'objet d'une délibération. Celle-ci doit autoriser l'exécutif à signer l'acte ( convention entre la collectivité et la banque ou mention au contrat de prêt) engageant la collectivité .

### Portée de la garantie

Selon la Direction Générale des Collectivités Locales, les dispositions qui autorisent les collectivités locales à intervenir en matière économique sont d'interprétation stricte, et la loi du 2 mars 1982 qui ouvre la faculté aux collectivités locales d'accorder leur garantie aux personnes privées ne mentionne que les emprunts. Cela signifie qu'aucune autre forme de dette ou de financement que celles prévues par la loi ne peut bénéficier de la garantie directe des collectivités locales.

Ainsi, les garanties octroyées par les collectivités locales et qui porteraient sur des créances commerciales, des loyers, des opérations de crédit-bail...sont interdites. Cette interdiction s'étend également aux lignes de trésorerie, dans la mesure où les emprunts garantis doivent comporter un tableau d'amortissement du capital, afin de permettre la détermination du montant des annuités garanties.

Deux types de garanties d'emprunt sont explicitement interdits :

- les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de sociétés anonymes à objet sportif;
- les garanties aux entreprises en difficulté.
- 

### Règles prudentielles

Les règles prudentielles, destinées, en limitant le montant des garanties, à protéger les finances locales, ont été renforcées par la loi du 5 janvier 1988 et le décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Les 3 règles ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des garanties accordées, à l'exception des cas suivants :

- garanties accordées aux personnes morales de droit public, en particulier les établissements publics locaux ;
- garanties apportées à des personnes privées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements, bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice des prêts accordés par l'Etat. Il s'agit des catégories d'aides suivantes : prime à l'amélioration de l'habitat ( PAH ), prime à l'amélioration de logements à usage locatif et occupation sociale ( PALULOS ), prêt locatif aidé ( PLA ), prêt en accession à la propriété ( PAP )...

### Plafonnement pour la collectivité

Le montant total des annuités d'emprunt déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours d'un exercice, augmenté de la première annuité entière d'un nouveau concours

susceptible d'être garanti et du montant des annuités de la dette propre ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement.

### Plafonnement pour le bénéficiaire

La quotité d'un même emprunt susceptible d'être garanti est fixée à 50%. Cette disposition est destinée à laisser au secteur bancaire une part des risques dont sa rémunération est la contrepartie, et elle s'applique au cumul de la garantie qui peut, le cas échéant, être apportée par plusieurs collectivités locales sur le même emprunt.

Ce taux est porté à 80% pour les emprunts destinés à financer les opérations d'aménagement visées aux articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme.

Le plafonnement pour le bénéficiaire n'existe pas ( taux de 100% ) lorsqu'il s'agit d'opérations menées par des organismes d'intérêt général sans but lucratif visés à l'article L 238 bis du code général des impôts.

### Division du risque

Le montant des annuités garanties, au profit d'un même bénéficiaire, ne peut dépasser au cours d'un exercice donné, 10% de la capacité à garantir ( soit 5% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité ).

### Provision

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable de la M14 rénovée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'est traduite par la suppression des provisions réglementées qui devaient constituer les collectivités de 3500 habitants et plus concernant les emprunts garantis.

Désormais, les communes ont l'obligation de constituer, quelque soit leur taille démographique, une provision pour risque financier lorsque est ouverte une procédure collective contre un organisme bénéficiaire d'une garantie d'emprunt qu'elle a accordé. Le montant de la provision est laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante qui doit le justifier au regard de l'évaluation financière du risque.

Après avoir entendu le rapporteur qui précise que la communauté de communes n'a, à ce jour, garanti aucun emprunt – et les interventions de Dominique ECHAROUX, Brigitte ZINS et Jocelyne GUIDEZ, les membres du conseil, à l'unanimité, accordent ladite garantie d'emprunt et autorisent le Président à signer le contrat de prêt et tous les documents y afférent.

### **❖ PACTE SUD ESSONNE - conventions de partenariat –**

**Rapporteur :** Jeannick MOUNOURY Vice président chargé du développement économique,

Le 20 septembre 2012, le conseil communautaire à l'unanimité, a accepté la mise en œuvre du programme d'actions du PACTE SUD ESSONNE ;

Le PACTE a fixé notamment la participation des 5 communautés de communes, celle de la CCDH étant de 178 517, 00 € sur trois années ;

Pour mémoire, rappel des orientations et des actions définies lors du conseil communautaire du 20 septembre 2012 :

- 1) Accompagner les entreprises stratégiques Sud Essonniennes
- 2) Optimiser les conditions d'accueil et d'implantation des entreprises en Sud Essonne
- 3) Structurer en Sud Essonne les nouvelles filières de l'économie verte
- 4) Accroître les services aux actifs (demandeur d'emploi, salariés, publics en insertion)

Autour de ces quatre axes stratégiques, 13 actions ont été définies :

Action 1-1 : renforcer les réseaux d'entreprises à l'échelle du sud 91	Fiche Action 1
Action 1-2 : pérenniser le tissu économique local et accompagner la création d'entreprises	Fiche Action 2
Action 1-3 : Adosser les politiques d'emploi et de formation aux projets de développement économique du territoire	Fiche Action 3
Action 2-1: Définir un parti d'aménagement économique à l'échelle du sud-Essonnes, comprenant l'aménagement numérique	Fiche Action 4
Action 2-2 : Structurer une politique de promotion, communication, prospection économiques	Fiche Action 5
Action 3-1 : Définir une stratégie touristique sud-essonnienne intégrant le renforcement et la coordination des fonctions d'information/d'accueil	Fiche Action 6
Action 3-2: Promouvoir, soutenir, valoriser l'agriculture de proximité et le maraichage	Fiche Action 7
Action 3-3 : Structurer des filières énergétiques en s'appuyant sur les ressources locales (Beauce, Forêts) et en favorisant les complémentarités	Fiche Action 8
Action 3-4 : Explorer les opportunités liées aux agro-matériaux et diffuser les expérimentations à l'échelle du sud Essonne	Fiche Action 9
Action 3-5 : Structurer un pôle éco-industriel sud-essonniens lié au traitement et à la valorisation des déchets	Fiche Action 10
Action 4-1 : Conforter le dispositif de transport à la demande au bénéfice des actifs	Fiche Action 11
Action 4-2 : Expérimenter un plan de déplacements inter-entreprises « pilote » à l'échelle de la ZAE Sudessor	Fiche Action 12
Action 4-3 : Renforcer l'Economie sociale et solidaire en sud-Essonnes	Fiche Action 13

Chaque action est menée par un « chef de file », qui assure la gouvernance des procédures et avance les frais ; la participation de chaque EPCI étant défini dans les conventions qui sont soumises à votre approbation.

Les 4 conventions qui vous sont soumises concernent les axes :

- **1 / action 1-1 : « RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ENTREPRISES »**
- 
- **3 / actions 3-2, 3-3, 3-4 « DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS AGRICOLES ET FORESTIERS »**
-

- 4 / action 4-1 « TRANSPORT A LA DEMANDE »
- 
- 4 / action 4-3 (volet 2) MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT D'UNE AGENCE DE MOBILITE A L'ECHELLE DU SUD ESSONNE »

Chacun des conseillers ayant reçu copie intégrale des conventions, et après débats, Le conseil communautaire est invité à porter un avis sur chacune d'entre elles, Les conventions relatives au RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ENTREPRISES, LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS AGRICOLES ET FORESTIERS, AINSI QUE LE TRANSPORT A LA DEMANDE n'appellent pas d'observations majeures et sont approuvées à la majorité,

Par contre la convention relative A LA MISE EN PLACE D'UNE AGENCE DE MOBILITE A L'ECHELLE DU SUD ESSONNE » appelle observations et remarques ; Le débat aboutit à une abstention importante des conseillers et par conséquence l'approbation de la délibération par 8 voix pour ;

***Après réflexion, il est proposé de reporter cette délibération au prochain conseil ; l'AGENCE POUR L'ÉCONOMIE EN ESSONNE sera convoquée pour des explications détaillée ; Une réunion est programmée le 11 juillet à 18 heures 30 à destination des membres de la COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES MEMBRES DU BUREAU , afin de préparer la proposition que vous sera soumise lors du conseil du 26 septembre,***

#### ❖ TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

***Rapporteur : olivier LEGOIS Vice Président chargé des équipements sportifs***

Depuis la prise de compétence « sport », un tarif de 40 €/heure a été appliqué lors de la location des gymnases lorsque les clubs ou associations utilisent un équipement sportif – en dehors bien entendu des créneaux habituellement autorisés pour les cours ordinaires –

Celui – ci avait été établi en fonction des pratiques de l'époque,

Nous avons constaté une certaine « dérive » dans l'application c'est pourquoi il est proposé de clarifier les objectifs et les tarifs ainsi :

- GRATUIT pour organisation de « stage gratuit » exclusivement réservé aux adhérents
- GRATUIT pour les évènements nationaux, voire internationaux
- 50 €/heure pour organisation de « stage payant » exclusivement réservé aux adhérents
- 100 €/heure pour organisation de « stage payant » tout public ou hors adhérent du club

après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil fixent, à l'unanimité, les tarifs de location des équipements sportifs,

❖ **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SICTOM POUR L'ANNÉE 2012,**

**Rapporteur** : Dominique ECHAROUX, Président

Le rapport d'activités a été adressé à chaque délégué ainsi qu'aux Mairies, il est communicable au siège de la CCDH,  
Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil donnent acte de cette communication,

<b>PROCHAINS RENDEZ-VOUS</b>
------------------------------

**BUREAU (2ème et 4ème mercredi du mois) 8 H 30**

<b>Jeudi 11 juillet 18 h 30</b>
Mercredi 11 septembre
Mercredi 25 septembre

**COMMISSIONS**

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE + BUREAU 11 juillet 18 h 30</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

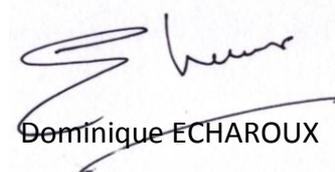
<b>26 septembre Saint Chéron</b>
----------------------------------

**Réunion des membres de la CAO , pour le choix de l'AMO « HUDOLIA » :**  
**3 JUILLET 19 H**

**FORMATION ECO-FINANCES : 18 septembre – 18h/21h**

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 27 juin à 22H30

Le Président,

  
Dominique ECHAROUX